



Nations Unies

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

**Session de fond de 2026
(New York, 16 février-13 mars 2026)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Quatre-vingtième session
Supplément n° 19**



Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

**Session de fond de 2026
(New York, 16 février-13 mars 2026)**



Nations Unies • New York, 2026

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Questions d'organisation	5
A. Ouverture et durée de la session	5
B. Participation	5
C. Élection du Bureau	5
D. Ordre du jour et organisation des travaux	5
E. Documentation	5
F. Travaux du Comité	5
III. Examen des projets de propositions et recommandations du Groupe de travail plénier	7
IV. Adoption du rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session.	8
V. Propositions et recommandations du Comité	9
A. Introduction	9
B. Principes directeurs, définitions et exécution des mandats	10
C. Contexte général	11
D. Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix . .	11
E. Partenariats	13
F. Consolidation et pérennisation de la paix	15
G. Performance et application du principe de responsabilité	17
H. Questions politiques	20
I. Protection	22
J. Sûreté et sécurité	25
K. Femmes et paix et sécurité	29

Chapitre I

Introduction

1. Dans sa résolution [79/296](#), l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, conformément à son mandat, devrait continuer de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

Chapitre II

Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la session

2. La session de fond de 2026 du Comité a eu lieu au Siège du 16 février au 13 mars 2026. Le Comité a tenu à cette occasion quatre séances plénières (284^e à 287^e).

B. Participation

3. On trouvera dans la liste des participants ([A/AC.121/2026/INF/4](#)) la liste des personnes présentes pendant la session.

C. Élection du Bureau

4. À sa 284^e séance, le Comité a décidé de reporter l'élection à sa présidence jusqu'à ce que la personne nommée au poste de Représentant permanent du Nigéria prenne ses fonctions à New York.

5. À la même séance, le Comité a élu les membres de son Bureau par acclamation, comme suit :

Vice-Présidents :

Francisco Tropepi (Argentine)

Michael Gort (Canada)

Takayuki Iriya (Japon)

Michał Miarka (Pologne)

Rapporteur :

Mohamed Soliman (Égypte)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À sa 284^e séance, le Comité a adopté son ordre du jour provisoire ([A/AC.121/2026/L.1](#)), son projet de programme de travail ([A/AC.121/2026/L.2](#)) et ses méthodes de travail concernant son rapport annuel ([A/AC.121/2026/L.4](#)).

7. À la même séance, le Comité a mis sur pied un groupe de travail plénier, présidé par Michael Gort (Canada), chargé d'examiner la teneur du mandat confié au Comité.

E. Documentation

8. On trouvera la documentation de la session dans le document publié sous la cote [A/AC.121/2026/INF/2](#).

F. Travaux du Comité

9. Le Comité a tenu un débat général de la 284^e à la 286^e séance, les 18 et 19 février. La liste des intervenants est disponible à l'adresse suivante : <https://igov.un.org/a/c34/2026/5/meetings>.

10. Le 19 février, le Groupe de travail plénier a entendu les exposés des hauts fonctionnaires du Secrétariat.

11. Le Groupe de travail et ses deux sous-groupes de travail se sont réunis du 20 février au 13 mars afin d'examiner les projets de recommandations du Comité.

Chapitre III

Examen des projets de propositions et recommandations du Groupe de travail plénier

12. À sa 287^e séance, le Comité a examiné les recommandations du Groupe de travail plénier et décidé de les faire figurer dans le présent rapport (voir par. 14 à 124) pour que l'Assemblée générale les examine.

Chapitre IV

Adoption du rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session

13. À la 287^e séance, le Rapporteur a présenté le projet de rapport ([A/AC.121/2026/L.3](#)), que le Comité a approuvé.

Chapitre V

Propositions et recommandations du Comité

A. Introduction

14. En présentant ses recommandations, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

15. Le Comité spécial rend hommage aux femmes et aux hommes qui ont participé et participent aux opérations de maintien de la paix pour leur conscience professionnelle, leur dévouement et leur courage. Un hommage particulier est rendu à celles et ceux qui ont donné leur vie au service du maintien de la paix et de la sécurité.

16. Le Comité spécial souligne l'importance du 29 mai, Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui est l'occasion de rendre hommage chaque année, au pied du Monument aux morts, ou « Monument à la mémoire des Casques bleus des Nations Unies », à toutes les femmes et à tous les hommes qui ont participé et participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de saluer leur conscience professionnelle, leur dévouement et leur courage, et d'honorer la mémoire de celles et ceux qui ont perdu la vie au service de la paix. Dans ce contexte, il recommande que soit édifié, en faisant appel à des contributions volontaires, un mur commémoratif sur le site du Monument à la mémoire des Casques bleus des Nations Unies, au Siège de l'Organisation, et demande que l'attention voulue soit accordée à la forme que prendra ce projet, notamment l'inscription du nom des personnes qui ont fait l'ultime sacrifice.

17. Le Comité spécial réaffirme que, conformément à la Charte, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe au premier chef le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et souligne que les opérations de maintien de la paix constituent l'un des principaux instruments dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ce mandat. Seul organe de l'Organisation chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation de conduire ces opérations, le Comité spécial est le mieux placé pour apporter une contribution majeure à l'examen des questions et à la définition des politiques dans ce domaine. Il encourage les autres organes de l'Organisation, ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies, à tirer parti de sa vue d'ensemble unique et rappelle qu'en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, ses recommandations et conclusions témoignent avant tout de sa connaissance inégalée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

18. Notant que l'action de maintien de la paix des Nations Unies se poursuit dans différentes parties du monde, exigeant la participation des États Membres à diverses activités, le Comité spécial juge essentiel que l'Organisation soit dotée des moyens de contribuer véritablement à la paix et à la sécurité internationales. Dans cette optique, il est indispensable, entre autres, d'améliorer sa capacité d'apprécier les situations de conflit, de bien planifier et gérer les opérations de maintien de la paix et de donner suite rapidement et efficacement aux décisions du Conseil de sécurité.

19. Le Comité spécial souligne qu'il importe d'appliquer systématiquement les principes et normes qu'il a énoncés pour la mise en place et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il faut continuer de réfléchir de manière systématique à ces principes ainsi qu'au sens à donner au « maintien de la paix ». Il lui appartient donc de procéder à un examen approfondi des propositions ou situations nouvelles concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

20. Sachant que c'est le Conseil de sécurité qui est responsable au premier chef de la direction et du contrôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter, au début de sa session de fond, un exposé informel portant en particulier sur les questions ayant trait aux opérations sur le terrain, y compris une analyse de l'évolution de la situation dans les opérations de maintien de la paix en cours.

21. Le Comité spécial rappelle que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont conduites conformément aux chapitres pertinents de la Charte. Rien dans le présent rapport ne saurait donc limiter les mandats et les pouvoirs du Conseil de sécurité s'agissant du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

22. Le Comité spécial rappelle que toutes les recommandations qu'il a formulées dans ses précédents rapports demeurent valides à moins d'être annulées et remplacées par des recommandations formulées dans le présent rapport.

B. Principes directeurs, définitions et exécution des mandats

23. Le Comité spécial rappelle que les opérations de maintien de la paix doivent respecter rigoureusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il souligne que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale, est une condition primordiale de l'action menée collectivement, y compris sous la forme d'opérations de maintien de la paix, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales.

24. Le Comité spécial estime que le respect des principes fondamentaux du maintien de la paix – à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité – est essentiel au succès des opérations.

25. Le Comité spécial considère que les opérations de maintien de la paix ne sauraient remplacer la recherche de solutions aux causes profondes des conflits, qui doit se faire de façon cohérente, planifiée, coordonnée et globale et s'appuyer sur les instruments politiques et sociaux et les outils de développement. Il faudrait s'attacher à étudier les moyens d'assurer la continuité de cette action après le retrait d'une opération de maintien de la paix, de manière à assurer une transition sans heurt aux fins d'une paix et d'une sécurité durables et du développement.

26. Le Comité spécial continue de souligner qu'il importe de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, de ressources suffisantes compte tenu d'une évaluation réaliste de la situation ainsi que de moyens de financement assurés, pour soutenir les efforts de règlement pacifique des conflits. Le Comité spécial souligne qu'il faut veiller, dans la formulation et l'exécution des mandats, à prévoir des ressources suffisantes, à garantir la cohérence entre les mandats concernés et à fixer des objectifs réalistes, et insiste sur le fait que, lorsque des changements sont apportés à un mandat en cours d'exécution, les moyens affectés à l'opération de maintien de la paix devraient être modifiés en conséquence. La modification d'un mandat en cours d'exécution devrait être précédée d'une réévaluation complète, sans délai, de la situation par le Conseil de sécurité, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents au moyen des mécanismes prévus dans la résolution 1353 (2001) du Conseil et dans la note du Président du Conseil en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56).

27. Le Comité spécial souligne qu'en application de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité.

28. Le Comité spécial insiste sur la nécessité d'assurer l'unité de commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rappelle que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'exercer la direction politique et le contrôle général de ces opérations.

C. Contexte général

29. Le Comité spécial note que des discussions intersessions ont eu lieu en 2025, et qu'il est convenu de regrouper les sections consacrées au contexte général dans son rapport annuel en une seule section placée avant les huit sections thématiques. Il est également convenu que le contexte général continuerait d'être renégocié tous les trois ans, sur la base du dernier libellé convenu, conformément à la décision sur les méthodes de travail figurant dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2024 (A/78/19).

30. Le Comité spécial réaffirme que les paragraphes de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19) relatifs au contexte général concernant la conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix, les partenariats, la consolidation et la pérennisation de la paix, la performance et l'application du principe de responsabilité, les questions politiques, la protection, la sûreté et la sécurité, et les femmes et la paix et la sécurité, demeurent valides, rien ne venant les annuler et les remplacer dans les différents rapports postérieurs.

D. Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix

Propositions et recommandations

31. Le Comité spécial réaffirme que tout appui apporté à des forces de sécurité autres que celles des Nations Unies doit être fourni dans le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'Organisation des Nations Unies à des forces de sécurité non onusiennes. À cet égard, il prie l'Organisation de renforcer les mesures d'atténuation des risques et d'application du principe de responsabilité dans le cadre du soutien qu'elle prête à des forces de sécurité non onusiennes. Il prie par ailleurs le Secrétariat de continuer de veiller à l'application effective de cette politique, y compris lors des phases de transition des missions, et de lui communiquer, avant sa prochaine session de fond, des informations actualisées sur l'application de cette politique ainsi que sur les mesures prises pour remédier aux insuffisances recensées.

32. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui rendre compte des mesures qui seront prises pour continuer d'améliorer les mécanismes de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, afin que ces mécanismes soient clairs, simplifiés et accessibles.

33. Le Comité spécial souligne qu'il importe de mener rapidement des enquêtes sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et prie le Secrétariat de continuer de renforcer les capacités des enquêteurs et enquêtrices de l'ONU afin d'améliorer leur aptitude à diriger des enquêtes efficaces. Il affirme qu'il importe de veiller à ce que les enquêtes menées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles soient énergiques, transparentes et réalisées dans les meilleurs délais. Le Comité spécial invite les États Membres à continuer de tenir l'Organisation informée, notamment par l'intermédiaire

des rapports du Secrétaire général, de l'état d'avancement et des résultats de ces enquêtes, y compris des mesures prises pour amener les responsables à répondre de leurs actes et des mesures correctives mises en œuvre.

34. Le Comité spécial se déclare attaché au respect, par l'ensemble du personnel des Nations Unies, des normes les plus strictes en matière de conduite et de discipline, et notamment à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi qu'au soutien aux victimes de ces actes. Il souligne qu'il importe de faire preuve de diligence raisonnable et d'échanger les informations en temps utile lorsqu'il s'agit d'aviser les États Membres concernés, afin de préserver les éléments de preuve, de garantir l'exactitude dans l'établissement des faits et de favoriser un suivi efficace.

35. Le Comité spécial demande qu'on intervienne rapidement et fermement dès lors qu'il existe des preuves crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles généralisées ou systémiques, notamment en recourant aux mécanismes financiers dissuasifs existants, tels que la suspension des versements à tout membre d'un contingent ou d'une unité de police constituée, ou la résiliation des contrats civils, lorsqu'une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles a été corroborée.

36. Le Comité spécial rappelle qu'il importe que l'ensemble du personnel respecte les normes de conduite et de discipline les plus élevées dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souligne que les retraits progressifs des effectifs des missions peuvent entraîner une augmentation du nombre d'allégations de fautes enregistrées et insiste en outre sur la nécessité de veiller à ce que les enquêtes soient menées dans des délais raisonnables et de traiter de manière efficace et prioritaire les cas de fautes professionnelles, dont les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Comité spécial prie le Secrétariat de continuer de mettre en œuvre, dans ces contextes, les dispositifs de prévention, d'application du principe de responsabilité, d'aide aux victimes et d'assistance transitoire dans le cadre des règles de conduite et de discipline, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard.

37. Le Comité rappelle que les questions de conduite et de discipline constituent un élément essentiel de l'instruction et de l'entraînement qui ont lieu avant le déploiement et sur le théâtre des opérations et sont obligatoires pour l'ensemble du personnel de maintien de la paix, et souligne qu'il faut que la formation donne plus d'efficacité à la politique de tolérance zéro.

38. Le Comité spécial continue de recommander au Secrétariat de veiller à ce que des cours de formation obligatoires, efficaces, encadrés et ciblés sur l'exploitation et les atteintes sexuelles soient mis en place, en soulignant que la formation, la sensibilisation et l'estimation des risques sont essentielles à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. À cette fin, il demande au Secrétariat de veiller à ce que seuls soient déployés les contingents qui ont satisfait à l'obligation de confirmer par écrit au Secrétaire général que tous les membres des contingents et du personnel de police concernés ont suivi les activités de formation, que leurs antécédents ont été vérifiés et qu'aucun n'a été condamné ou ne fait l'objet d'une enquête ou de poursuites pour une infraction pénale à caractère sexuel, ou une violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Il encourage le Secrétariat et tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à faire connaître les meilleures pratiques en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles par la formation continue. Il souligne par ailleurs que les campagnes de formation et de sensibilisation devraient être conçues de manière à décourager la culpabilisation des victimes et à renforcer l'application du principe de responsabilité. En outre, il invite les missions à proposer régulièrement aux soldats, policiers, agents pénitentiaires et civils qui participent à des missions des Nations Unies des séminaires de formation, d'évaluation et d'information

organisés sur place, en complément de la formation obligatoire dispensée préalablement au déploiement. Par ailleurs, il observe que les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles peuvent aussi être commis par le biais de plateformes numériques ou virtuelles et recommande que des programmes de sensibilisation et de formation soient organisés par le Secrétariat à l'intention de l'ensemble des parties prenantes afin de continuer de renforcer les dispositifs de prévention à l'échelle du système et de décourager et de prévenir de tels actes.

39. Le Comité spécial souligne l'importance des cours dispensés par l'Organisation sur la culture, les normes et l'éthique locales, et l'engage à poursuivre ses efforts, dans la limite des ressources disponibles, pour que ces cours soient de qualité, d'une durée suffisante et axés sur les résultats. Ces cours devraient, selon qu'il convient, être dispensés par un membre de la communauté locale et viser à améliorer la compréhension des normes locales, des pratiques culturelles et des comportements appropriés et inappropriés, afin de favoriser le bon déroulement des missions de maintien de la paix.

40. Le Comité spécial prie le Secrétariat de veiller à ce que toutes les missions dégagent des gains d'efficacité et renforcent l'obligation de rendre compte, notamment en améliorant le suivi et la gestion de la consommation de carburant. Il note en outre que les initiatives susceptibles de favoriser la continuité et l'efficacité opérationnelles, notamment le recours à des projets d'énergie solaire dans le cadre des missions, peuvent potentiellement améliorer la protection de la force en réduisant les dépendances logistiques liées au transport de carburant, sous réserve des exigences opérationnelles ainsi que de l'efficacité et du rapport coût-résultats.

E. Partenariats

Propositions et recommandations

41. Le Comité spécial promeut une approche globale du maintien de la paix, compte tenu du fait que les missions de maintien de la paix des Nations Unies interviennent rarement seules et qu'elles sont plus efficaces lorsqu'elles tirent parti des avantages comparatifs de l'Organisation des Nations Unies. Il préconise une coordination plus cohérente, mieux structurée et plus prévisible entre les opérations de maintien de la paix et les organisations régionales et sous-régionales, le cas échéant. Il recommande que ces dispositions fassent l'objet d'une planification conjointe, soient régulièrement mises à jour et conçues de manière à garantir la continuité du dialogue tout au long du cycle de vie de la mission, y compris pendant les phases de transition, tout en préservant les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

42. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à stimuler les échanges avec les organisations régionales, sous-régionales et internationales concernées afin de renforcer les liens de partenariat, en accordant une attention particulière à la dynamique régionale et sous-régionale, à l'échange de pratiques exemplaires concernant les politiques et les directives et des enseignements tirés de l'expérience, à la cohérence de la planification et à la complémentarité opérationnelle sur le terrain, à l'étoffement des programmes de formation et à l'amélioration des initiatives de renforcement des capacités, l'objectif étant de susciter une communauté de vues quant aux possibilités et aux difficultés inhérentes à la collaboration dans le cadre des opérations de paix. En outre, le Comité spécial prie le Secrétariat de soumettre des suggestions quant à la manière d'encourager de tels échanges avant sa prochaine session de fond.

43. Le Comité note que les États Membres peuvent, à titre volontaire, coordonner les offres et les demandes de formation liées au maintien de la paix au moyen du système en ligne du mécanisme de coordination souple, en prenant soin d'éviter le double emploi avec les fonctions connexes de services du Secrétariat ou de réseaux

régionaux, le cas échéant, encourage ces États Membres à utiliser ce système, et préconise d'en assurer la diffusion, de faciliter les réactions des États Membres aux offres et aux demandes et de faire aboutir rapidement leurs réponses.

44. Le Comité spécial sait l'importance que revêtent les initiatives de formation multilatérales soutenues par les États Membres, telles que le Programme de partenariat triangulaire, pour ce qui est de renforcer les capacités et la préparation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi que des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il prend acte de l'expansion continue du Programme de partenariat triangulaire, financée par des ressources extrabudgétaires, et des progrès accomplis, moyennant notamment l'adaptation des formations aux menaces et aux difficultés rencontrées sur le terrain et l'offre de cours de niveau avancé. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui faire rapport sur l'évolution du Programme de partenariat triangulaire et souhaite que le Programme poursuive sa collaboration étroite avec les missions de maintien de la paix et ses consultations avec les États Membres afin de veiller à ce que les activités soient adaptées aux besoins des missions, de renforcer les partenariats avec les États Membres et les organisations régionales, et de recenser en permanence les lacunes en matière de formation et de capacités, ainsi que les compétences requises dans le cadre du déploiement en partenariat de forces de maintien de la paix, tout en tirant parti de l'effet multiplicateur des initiatives de formation des formateurs pour élargir la portée des activités de renforcement des capacités et les inscrire davantage dans la durée. À cet égard, il encourage également les États Membres à continuer de fournir, à titre volontaire, des fonds extrabudgétaires, des formateurs et formatrices, des experts et expertes, du matériel et d'autres formes d'aide en nature dans les principaux domaines du maintien de la paix.

45. Le Comité spécial souhaite voir se développer une collaboration étroite et dynamique entre l'ONU et les réseaux, initiatives et institutions de formation au maintien de la paix aux niveaux national, régional et international, l'objectif étant de contribuer à enrichir l'offre de formation et à en améliorer l'efficacité, y compris pour les soldates de la paix. Il encourage les États Membres à demander l'accréditation de l'ONU pour les programmes de formation pertinents et demande une nouvelle fois au Secrétariat d'accélérer la délivrance de l'accréditation. Il prie le Secrétariat de lui faire rapport sur la faisabilité, dans le cadre des ressources existantes, de la mise en place d'une procédure d'accréditation entièrement en ligne pour les cours dispensés par les centres de formation aux opérations de paix dont les infrastructures matérielles et pédagogiques ont déjà été évaluées.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine Propositions et recommandations

46. Le Comité spécial note qu'il est nécessaire de continuer de renforcer et d'harmoniser l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour épauler les initiatives nationales visant à régler les problèmes auxquels se heurte le continent sur le plan de la sécurité, notamment au moyen de solutions globales qui s'attaquent aux causes des conflits en Afrique, si tel est leur mandat. Il souligne l'importance de la primauté du politique et la nécessité d'élaborer des stratégies politiques cohérentes étayant les opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil de sécurité, en plus de la nécessité de renforcer les capacités en matière de diplomatie préventive, de gestion des conflits et de médiation dans le cadre de la coopération entre l'Union africaine et l'ONU, et de resserrer la collaboration et la coordination entre l'Union africaine et les représentants spéciaux et les envoyés spéciaux des Nations Unies en poste dans diverses régions d'Afrique. Il affirme qu'une paix durable ne peut être réalisée ni maintenue uniquement au moyen d'interventions militaires et techniques, mais qu'elle nécessite des solutions politiques. À

cet égard, le Comité spécial prend note de la politique révisée de l'Union africaine en matière de reconstruction et de développement post-conflit, qui sert de cadre à l'appui fourni aux pays d'Afrique sortant d'un conflit et à ceux en phase de transition.

47. Le Comité spécial rappelle que, pour relever les défis en matière de paix et de sécurité sur le continent africain, l'Organisation des Nations Unies peut, dans une perspective stratégique, renforcer les moyens d'action des entités qui opèrent dans le cadre des accords régionaux prévus au Chapitre VIII de la Charte, notamment l'Union africaine. Il réaffirme à cet égard qu'il importe de continuer de faire progresser la mise en œuvre de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité et d'étudier comment elle pourrait être appliquée aux conflits et crises en cours, au cas par cas. Le Comité spécial se félicite des progrès constants accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route commune établie par l'ONU et l'Union africaine pour la mise en application de la résolution 2719 (2023) et encourage la poursuite des efforts déployés à cet égard.

48. Le Comité spécial engage le Secrétariat à continuer de collaborer avec l'Union africaine, les organisations sous-régionales d'Afrique et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés en vue de recueillir les bonnes pratiques et les enseignements utiles sur le plan opérationnel qui se dégagent des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil de sécurité, dans le but de recenser les domaines de complémentarité et les avantages comparatifs qu'offre chaque organisation. À cet égard, le Comité spécial salue le Programme d'échange de connaissances et de compétences spécialisées et demande que lui soit fait, avant sa prochaine session de fond, un compte rendu sur l'exécution du Programme.

49. Le Comité spécial se félicite de la tenue, à Addis-Abeba, le 17 octobre 2025, de la dix-neuvième réunion consultative annuelle conjointe entre les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, prend note également de la tenue, à Addis-Abeba, le 17 novembre 2025, de la huitième réunion consultative annuelle du Conseil de paix et de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix, et de la neuvième conférence annuelle ONU-Union africaine, qui a rassemblé, du 8 au 12 novembre 2025, à New York, les dirigeantes et dirigeants des deux organisations et leur a permis d'examiner ensemble le soutien mutuel entre les opérations de paix de l'Organisation et de l'Union.

F. Consolidation et pérennisation de la paix

Propositions et recommandations

50. Le Comité spécial rappelle les conclusions de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU réalisé en 2025, prend acte à cet égard des recommandations pertinentes qui ont été formulées dans ce cadre, et note que les États Membres peuvent recourir, avec l'appui du Secrétariat, aux éléments pertinents du dispositif, conformément à leurs mandats respectifs.

51. Le Comité spéciale demande une nouvelle fois que les résolutions relatives au financement de la consolidation de la paix soient intégralement mises en œuvre.

52. Le Comité spécial encourage la poursuite des efforts visant à renforcer les capacités nationales dans les contextes de maintien de la paix, conformément aux priorités nationales, afin de consolider et de pérenniser la paix, grâce à une approche cohérente entre les entités compétentes des Nations Unies, les États hôtes, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes.

53. Le Comité spécial note que les États Membres peuvent, s'ils le souhaitent, recourir aux outils du dispositif de consolidation de la paix en s'appuyant sur les principes d'appropriation et de direction nationales.

54. Le Comité spécial prie de nouveau le Secrétariat de renforcer la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies, y compris dans les équipes de pays des Nations Unies, afin de continuer d'améliorer l'appui apporté aux pays qui accueillent une opération de paix dont la transition est en préparation ou en cours, conformément à leurs priorités nationales et à l'appui des activités de consolidation et de pérennisation de la paix menées au niveau national.

55. Le Comité spécial met l'accent sur la nécessité de renforcer encore la collaboration entre le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, qui souscriraient à une vision stratégique commune visant à améliorer l'efficacité et la cohérence dans les deux départements. Le Comité spécial leur demande de continuer de renforcer la planification stratégique conjointe, l'analyse des informations et la coordination en temps opportun, notamment en partageant les données de manière plus systématique et en tirant les enseignements de l'expérience de manière coordonnée. Afin que les efforts en matière de paix et de sécurité et l'ensemble de l'action du système des Nations Unies soient plus cohérents et plus complémentaires, le Comité demande également au Secrétariat d'informer les États Membres de la manière dont les réformes en cours à l'ONU peuvent favoriser la coordination à l'échelle du système à cet égard, y compris sur le terrain, grâce à une plus grande synergie entre les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies.

56. Le Comité spécial encourage la poursuite de l'utilisation des données concernant la contribution des opérations de maintien de la paix, dans le cadre de l'exécution de leur mandat, à la réalisation des objectifs à long terme de consolidation de la paix dans les pays hôtes.

57. Le Comité spécial prend note du rôle important que peuvent jouer les missions de maintien de la paix – grâce à leurs capacités à la fois militaires et civiles –, selon les mandats prescrits et en tenant compte des besoins propres au contexte, pour aider les autorités nationales à rétablir, renforcer et réformer les institutions chargées de l'état de droit et de la sécurité à la sortie d'un conflit, ainsi qu'en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et prie le Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, les points essentiels concernant la poursuite de l'appui apporté à cet égard.

58. Le Comité spécial apprécie l'importance des fondements doctrinaux mis en place en 2014 sur lesquels reposent les activités de police des Nations Unies, et prie le Secrétariat de réexaminer ce cadre doctrinal en menant de larges consultations avec les États Membres et les autres parties prenantes. Il prie en outre le Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session, un exposé consacré aux activités visant à réexaminer les fondements doctrinaux des activités de police des Nations Unies.

59. Le Comité spécial estime que la réforme du secteur de la sécurité est un facteur essentiel pour la stabilisation, la protection des civils, le rétablissement et l'extension de l'autorité de l'État, ainsi que pour la réussite des transitions des missions. Il réaffirme l'importance de la réforme du secteur de la sécurité dans la consolidation et la pérennisation de la paix, et recommande que soient pris en compte, dans les opérations de maintien de la paix, les aspects liés à cette réforme, selon qu'il convient. Il encourage en outre les États Membres et le Secrétaire général à continuer de conforter une approche globale, intégrée et cohérente de l'ONU en matière de réforme du secteur de la sécurité, notamment par une coordination avec les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales dans le cadre des missions en transition.

Il invite le Secrétariat à lui présenter, avant sa prochaine session, un exposé sur la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

60. Le Comité spécial remercie le Secrétariat pour son compte rendu sur l'utilisation et le fonctionnement des capacités permanentes et des autres mécanismes pertinents de l'ONU, ainsi que sur leur coordination, prend acte de la demande croissante de connaissances spécialisées dans les contextes de transition, et sait bien que les capacités permanentes peuvent servir, en fonction des besoins exprimés, de passerelle vers la reconfiguration de la présence de l'ONU. Il encourage en outre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à envisager de recourir aux capacités permanentes et à leur expertise, notamment pendant les phases de transition.

61. Le Comité spécial réaffirme que c'est aux autorités et aux gouvernements nationaux qu'il incombe au premier chef de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, considère que les efforts de médiation, de consultation, de dialogue, de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix ont plus de chance d'aboutir lorsque les besoins des sociétés sont pris en compte, et souligne par ailleurs qu'il importe de nouer des partenariats avec les parties concernées, y compris les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les acteurs locaux de la consolidation de la paix et, s'il y a lieu, le secteur privé, pour soutenir les priorités nationales en matière de consolidation de la paix.

G. Performance et application du principe de responsabilité

Propositions et recommandations

62. Le Comité spécial prie le Secrétariat de continuer de renforcer la planification au niveau des missions et d'apporter aux structures des missions les ajustements nécessaires pour permettre une planification et une coordination intégrées, dans la limite des ressources disponibles, afin de se fixer des objectifs plus clairs, d'améliorer l'allocation des ressources, et la performance et la gestion des risques. Il prie le Secrétariat de constituer, dans la limite des ressources existantes, un groupe de travail conjoint Secrétariat-États Membres auquel tous les États Membres seraient conviés et qui serait chargé d'examiner les pratiques actuelles, de recenser les lacunes et de concevoir un processus harmonisé pour l'élaboration de plans de mission intégrés. Il demande au Secrétariat de rendre compte aux États Membres, dans un délai de six mois, des progrès accomplis relativement à ces mesures, et notamment de lui communiquer le calendrier de mise en œuvre prévu.

63. Le Comité spécial insiste sur la nécessité pour le Secrétariat de renforcer la transparence et la responsabilité vis-à-vis des États Membres. Dans ce contexte, il souligne qu'il importe de suivre l'exécution des mandats à l'aide d'indicateurs de performance clairs et d'autres instruments de mesure pertinents, tout en sachant que les données quantitatives ne suffisent pas à elles seules à bien rendre compte d'avancées ou de reculs. Il insiste donc sur la nécessité d'intégrer des évaluations qualitatives qui mesurent l'efficacité des opérations et restituent bien la réalité sur le terrain. Dans ce contexte, il prend note de l'utilisation, par le Secrétariat, du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, ainsi que de la nécessité de disposer des capacités correspondantes dans les missions, et recommande aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police de mettre à disposition du personnel dûment formé afin de garantir une collecte et une analyse efficaces des données pertinentes. Il prie le Secrétariat d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans l'exécution des tâches prescrites à l'aide du Système complet de planification et d'évaluation de la performance afin de mieux mettre en évidence les

tendances et les défis stratégiques, notamment au moyen de représentations graphiques en couleurs, à faire figurer dans les rapports du Secrétaire général. Il prie le Secrétariat de lui faire rapport à ce sujet avant sa prochaine session de fond.

64. Le Comité spécial souligne qu'il importe de veiller à ce que la doctrine de maintien de la paix et la politique en la matière soient élaborées en temps voulu selon des normes de qualité élevées, afin de renforcer la performance et l'obligation de rendre compte. À cet égard, le Comité spécial engage le Secrétariat à adopter une démarche plus durable dans l'élaboration de la doctrine en s'appuyant, dans la limite des ressources disponibles, sur l'expertise des États Membres, tout en veillant à ce que l'Organisation reste maîtresse du contrôle, de la responsabilité effective et de l'assurance qualité. Il prie le Secrétaire général de mettre en place un dispositif simplifié pour recueillir les contributions des États Membres, ainsi que des procédures transparentes d'examen et d'approbation, qui instituent un système cohérent de contrôles et contrepoids, et demande à être informé des progrès accomplis avant sa prochaine session.

65. Le Comité spécial note que les rapports d'activité concernant l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus permettent d'évaluer les progrès réalisés dans les sept domaines prioritaires de cette initiative, afin de donner davantage de moyens aux hauts responsables et d'éclairer la prise de décision, dans les missions et au Siège. Il engage par ailleurs le Secrétariat à examiner régulièrement les indicateurs de suivi afin de bien cerner et mesurer les progrès accomplis dans l'exécution du mandat et de répondre efficacement aux besoins de l'État hôte. Il prie le Secrétariat de consulter les États Membres sur les thèmes qui font l'objet d'un suivi des progrès. Il demande au Secrétariat de continuer de mesurer la performance et d'en rendre compte en s'appuyant sur l'analyse de données qualitatives et quantitatives.

66. Le Comité spécial souligne que les fonctions essentielles du maintien de la paix, telles que définies dans les mandats, restent d'actualité, et encourage les opérations de maintien de la paix, à mesure qu'elles deviennent plus adaptées et plus adaptables, à préserver ces fonctions.

67. Le Comité spécial souligne que, pour tout changement apporté à la configuration des missions, le Secrétariat doit être guidé par la situation sur le terrain, par des évaluations réalistes de la menace et par la priorité accordée aux responsabilités prescrites, afin d'éviter de créer des lacunes opérationnelles susceptibles de nuire à la performance des missions, à la protection des civils ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité des Casques bleus. Dans ce contexte, le Comité spécial insiste sur l'importance de mener, en temps opportun et en toute transparence, des consultations appropriées avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police tout au long des processus de planification des interventions d'urgence, y compris pour ce qui est de la recherche et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées, en particulier lorsque ces mesures sont de nature à avoir des répercussions sur l'exécution du mandat, la protection des forces et la sûreté et la sécurité des soldates et soldats de la paix.

68. Le Comité spécial souligne que l'absence de mécanismes solides qui obligent les responsables à rendre des comptes en cas de mauvaise performance sape la confiance accordée aux missions et permet que des problèmes cruciaux restent sans réponse. Il affirme avec insistance qu'il importe de veiller à ce que les problèmes de performance aient des conséquences, telles que le retrait ou le transfert non autorisés de personnel de la mission, par exemple en conservant des dossiers qui auront une incidence sur les déploiements futurs, en particulier pour les postes de rang supérieur. Le Comité spécial rappelle en outre la nécessité de disposer d'indicateurs de performance clairs et mesurables et recommande aux États Membres de renforcer les évaluations préalables au déploiement afin de s'assurer que les personnes candidates

à des postes de direction possèdent les compétences requises et une expérience utile sur le terrain.

69. Le Comité spécial réaffirme les dispositions de la résolution 67/261 de l'Assemblée générale et prie le Secrétariat d'améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité dans le processus de constitution des forces, en tenant compte des besoins propres à chaque mission.

70. Le Comité spécial souligne que l'instruction et l'entraînement de qualité, assurés par les États Membres et le Secrétariat, selon le cas, avant le déploiement et sur le théâtre des opérations, jouent un rôle essentiel dans la préparation des Casques bleus à des environnements de mission complexes. Il souligne qu'il importe de veiller à ce que les instructions données par le Secrétariat continuent de s'adapter à l'évolution des contextes des missions, grâce à l'intégration systématique des enseignements tirés par l'ensemble des départements et des avancées technologiques pertinentes. Le Comité spécial insiste également sur la nécessité de disposer de supports de formation actualisés et adaptés au contexte, notamment dans les programmes de formation des formateurs, pour favoriser la cohérence de l'exécution des mandats entre toutes les fonctions de maintien de la paix. Il relève en outre qu'il importe de continuer de soutenir les cours de langues destinés au personnel déployé, selon les besoins et si les mandats le prévoient, et encourage le Secrétariat à étudier les possibilités de recourir aux technologies pour faciliter la traduction, afin d'améliorer la capacité de communiquer efficacement en interne et avec les populations locales, selon qu'il conviendra et dans le cadre des mandats et des ressources existants. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un exposé sur les progrès accomplis en vue d'améliorer la qualité, l'actualité et l'uniformisation des directives encadrant la formation, et notamment de faire le point sur les besoins de traduction non satisfaits à cet égard.

71. Le Comité spécial demande au Secrétariat de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix soient dotées d'une vision et d'une architecture numériques harmonisées et à ce qu'elles poursuivent des résultats concrets assortis de délais précis. Il demande également qu'on le mette au fait, avant la prochaine session de fond, des progrès réalisés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une méthode uniformisée et les améliorations apportées aux procédures. Il constate par ailleurs des disparités dans les compétences informatiques de base du personnel et souligne l'importance d'une formation ciblée aux principaux outils numériques. Il insiste sur le fait qu'il faut améliorer les compétences numériques dans l'ensemble des missions afin d'accroître l'efficacité. À cet égard, le Comité spécial engage le Secrétariat et toutes les parties prenantes à réfléchir aux moyens d'améliorer les compétences numériques dans tous les domaines et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, notamment par l'instruction et l'entraînement du personnel avant le déploiement et sur le théâtre des opérations. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de l'application de la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies.

72. Le Comité spécial prend note des évaluations des hôpitaux menées dans le cadre des missions de maintien de la paix, ainsi que de l'utilisation de tableaux de bord servant au contrôle de l'exécution, du signalement électronique des manifestations cliniques indésirables, et des systèmes de gestion des risques, et note les efforts déployés pour accréditer les établissements médicaux et pour mettre en œuvre des solutions de télémédecine dans certaines missions. Il souligne que l'utilisation de ces outils est susceptible de renforcer la sécurité des patients et la capacité de réaction médicale, encourage le Secrétariat à poursuivre l'évaluation de leurs conséquences et de leur potentiel s'agissant des résultats médicaux et des décisions d'évacuation, et demande qu'on l'informe de leur état d'avancement avant sa prochaine session de fond.

73. Le Comité spécial se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 77/297 relative à l'édification d'un mur commémoratif en l'honneur des Casques bleus des Nations Unies tombés au service de la paix. Il prend note du document sur les options établi par le Secrétariat et de la demande qui lui est faite de donner des indications sur le choix de l'organe à qui sera confiée la prise de décisions. Il accueille avec satisfaction la création, par les États Membres intéressés, d'un groupe de travail chargé d'orienter le processus pour la suite et de collaborer avec le Secrétariat pour lui donner des recommandations concernant l'édification et l'entretien du mur commémoratif. Il encourage les États Membres à participer au groupe de travail et à verser des contributions financières volontaires en vue de l'édification du mur commémoratif.

H. Questions politiques

Propositions et recommandations

74. Le Comité spécial réaffirme qu'il importe que le politique prime dans le maintien de la paix, en soulignant que les missions de maintien de la paix ne sauraient se substituer aux solutions politiques, mais doivent les appuyer. Le Comité spécial encourage les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à renforcer la cohérence entre les organisations internationales et régionales, le cas échéant, et souligne la nécessité pour les États hôtes, agissant avec l'aide de l'ONU, de trouver des solutions politiques par un dialogue national et des initiatives à tous les niveaux, et de s'attaquer plus tôt aux problèmes liés à l'exécution des mandats.

75. Le Comité spécial réaffirme le primat du politique dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, et redit que les opérations de maintien de la paix devraient faciliter la recherche de solutions politiques durables. Il se félicite des efforts entrepris par les missions de maintien de la paix, en coordination avec les États hôtes et les entités compétentes des Nations Unies, pour participer activement à la promotion des initiatives visant à apaiser et à aplanir les tensions intercommunautaires. À cet égard, il prie le Secrétaire général de donner aux opérations de maintien de la paix des orientations supplémentaires sur la manière de renforcer ces initiatives, en étroite coopération avec les États hôtes.

76. Le Comité spécial insiste sur le rôle capital que jouent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui constituent un outil essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, il relève la légitimité politique de l'ONU et encourage les États Membres à tenir compte du fait que son pouvoir de mobilisation à l'échelle mondiale, la diversité de ses entités compétentes et sa longue expérience en matière de missions de maintien de la paix lui confèrent plusieurs avantages importants, notamment sa capacité de mettre sur pied, déployer, maintenir, appuyer, financer, évaluer et analyser ses missions de maintien de la paix. Il réaffirme que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies gardent toute leur pertinence et présentent une valeur sans équivalent et souligne qu'elles doivent toujours être considérées activement, le cas échéant, comme un instrument multilatéral essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

77. Le Comité spécial réaffirme le rôle essentiel que les opérations de maintien de la paix jouent à l'appui des solutions pacifiques aux conflits, dans le plein respect de la souveraineté nationale et tout en favorisant l'appropriation par les pays des efforts de paix. À cet égard, il se félicite que les opérations de maintien de la paix, lorsque leur mandat le prévoit, aient pour mission de soutenir les solutions pacifiques aux conflits et de promouvoir des conditions favorables à la recherche de solutions politiques à tous les niveaux, en coordination avec les États hôtes, afin d'empêcher toute nouvelle escalade, de faciliter le dialogue et de créer des conditions propices à une paix durable.

78. Le Comité spécial attend avec intérêt l'examen du Secrétaire général sur l'avenir de toutes les formes d'opérations de paix des Nations Unies, y compris les opérations de maintien de la paix, et souligne l'importance d'une analyse stratégique et orientée vers l'action qui tienne compte des enseignements tirés des réformes passées et en cours. Il rappelle que cet examen devrait permettre de déterminer comment adapter la boîte à outils des Nations Unies afin de répondre à des besoins qui évoluent et d'apporter des réponses plus souples et mieux adaptées aux défis actuels, émergents et à venir. Il compte que ses recommandations sur la question seront dûment prises en compte dans le cadre de cet examen. Il demande en outre à être tenu au fait des conclusions de cet examen, y compris de toute recommandation soumise aux États Membres pour examen.

79. Le Comité spécial attire l'attention sur les avantages qu'il y a à disposer de mandats clairs, hiérarchisés et ciblés, et prie le Secrétariat, lorsqu'il présente au Conseil de sécurité des recommandations concernant les mandats, de préciser : a) les tâches classées par ordre de priorité, adaptées à la situation sur le terrain et liées à l'avantage comparatif de la mission ; b) les hypothèses sur lesquelles repose la hiérarchisation ; c) les capacités minimales nécessaires pour mener à bien ces tâches en toute sécurité, en vue d'améliorer l'exécution effective des mandats.

80. Le Comité spécial est conscient que les contraintes actuelles en matière de liquidités et les réductions, dictées par les circonstances, des effectifs, de la présence et du matériel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont des répercussions sur l'exécution des mandats de maintien de la paix, la protection des civils, la sûreté et la sécurité des Casques bleus, ainsi que sur l'efficacité opérationnelle. Il demande au Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session, un exposé sur les répercussions de ces mesures d'urgence et de toute réforme sur l'exécution des mandats, et encourage le Secrétariat à faire figurer, dans les rapports correspondants du Secrétaire général, les retours d'expérience utiles. Il recommande en outre au Secrétariat de continuer d'accorder la priorité à la sûreté et à la sécurité des soldates et soldats de la paix.

81. Le Comité spécial réaffirme qu'il importe de mener en temps opportun des consultations triangulaires périodiques sur les questions de fond entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, en particulier avant le renouvellement des mandats, la reconfiguration des missions, les retraits et les transitions, afin que les réalités opérationnelles et les estimations des risques soient dûment prises en compte dans la prise de décisions.

82. Le Comité spécial réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires. Il rappelle les résolutions [79/318](#) et [80/242](#) de l'Assemblée générale, prend note de l'Initiative ONU80, qui est en cours, et, tout en considérant que les États Membres jouent un rôle central dans le processus de réforme, se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer l'Organisation des Nations Unies au moyen d'une réorganisation de la structure et des programmes visant à éliminer les doubles emplois, à réduire les chevauchements d'activités, à accroître la transparence, à renforcer l'exécution des mandats, à rendre l'Organisation – y compris son pilier Paix et sécurité – plus efficace et efficace et à faire en sorte que son action ait un plus grand impact et soit mieux adaptée à l'objectif visé pour les personnes au service desquelles elle œuvre. Le Comité spécial prend également note des efforts menés pour promouvoir une culture de l'efficacité.

83. Le Comité spécial recommande que les décisions relatives à la transition et au retrait des effectifs et des moyens continuent de tenir compte des contextes politiques, de la dynamique des conflits et des mandats propres à chaque mission, étant donné que les opérations de maintien de la paix ont un effet dissuasif important et jouent un rôle stabilisateur.

84. Le Comité spécial souligne que le déploiement des opérations de maintien de la paix doit s'accompagner de plans de transition viables. À cet égard, il prend note de l'engagement pris par le Secrétariat de réviser les politiques et directives des Nations Unies sur les transitions, qui datent de 2013, dans le contexte de la réduction progressive des effectifs des missions et de leur retrait. Il demande que la révision de ces politiques s'effectue en consultation avec les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies, et s'appuie sur l'expérience des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi que des États hôtes, et que les politiques révisées soient présentées aux États Membres dès leur publication. Il demande au Secrétariat de veiller à ce que les opérations de paix s'engagent le plus tôt possible dans la planification des transitions avec les pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les équipes de pays des Nations Unies et les parties prenantes nationales, afin de mener à bien le retrait des missions et de promouvoir la consolidation pour réduire au minimum le risque de reprise du conflit. Il prie le Secrétariat et les missions de prendre des mesures pour que les processus de transition que connaissent les missions des Nations Unies soient planifiés et gérés de manière proactive et intégrée et tournés vers l'avenir, notamment grâce à un appui intégré à la transition fourni par le Siège.

85. Le Comité spécial souligne que l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend, entre autres, de l'existence d'une coopération solide et sincère entre l'État hôte et la mission, en adéquation avec l'accord sur le statut des forces, dans le respect du consentement du pays hôte ainsi que de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. À cet égard, il insiste sur la nécessité d'une concertation politique constante et d'une coopération concrète entre les responsables de la mission et les États hôtes, et sur la nécessité de régler les questions en suspens par un dialogue constructif et véritable. Il invite les États hôtes à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et le déploiement en temps voulu du personnel, du matériel et des moyens des Nations Unies, et à lever les obstacles administratifs, réglementaires et opérationnels. Il engage le Secrétariat et les responsables des missions à renforcer leur coopération avec les États hôtes, notamment en intensifiant leur collaboration politique et opérationnelle, de façon que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'acquittent efficacement de leur mandat, et notamment qu'on leur garantisse la liberté de circulation, conformément à l'accord sur le statut des forces.

86. Le Comité spécial considère que le Système de préparation des moyens de maintien de la paix constitue un outil de planification et de transparence permettant d'améliorer la constitution des forces, et demande que l'on tire au mieux parti des offres de contribution faites, aux fins du maintien de la paix, par les pays, et déjà enregistrées dans le Système, y compris celles qui concernent des unités militaires et de police en attente (personnel et matériel). En conséquence, tout en notant que la constitution des forces est principalement déterminée par les besoins opérationnels des missions sur le terrain et qu'il incombe aux États Membres de veiller à ce que les contingents qu'ils se sont engagés à fournir respectent les normes de l'ONU, le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de donner en temps utile aux États Membres des informations sur l'utilisation de leurs contributions pour que ceux-ci sachent à quoi s'attendre.

I. Protection

Propositions et recommandations

87. Le Comité spécial souligne l'importance du travail accompli par le personnel humanitaire ainsi que par le personnel des Nations Unies et le personnel associé engagé dans l'aide humanitaire dans les contextes où se déroulent des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et réaffirme que ce personnel doit être respecté

et protégé conformément au droit international, notamment au droit international humanitaire, le cas échéant. Il insiste sur le fait que les attaques dirigées contre ce personnel, y compris le personnel recruté au niveau national et local, peuvent constituer une violation grave du droit international.

88. Le Comité spécial réaffirme que, lorsqu'elle fait partie du mandat des opérations de maintien de la paix, la protection des civils constitue l'une de leurs missions fondamentales. Il se déclare préoccupé par l'augmentation du nombre de victimes civiles, ainsi que des pertes en vies humaines parmi les Casques bleus, dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il salue l'action menée par l'ONU, les États Membres et les organisations régionales pour atténuer les risques pesant sur les civils et renforcer l'efficacité des mesures de protection. À cet égard, il accueille avec satisfaction les efforts que font les États Membres pour renforcer le dialogue et l'échange de données d'expérience, y compris au niveau régional, afin d'assurer l'exécution effective des mandats relatifs à la protection des civils.

89. Le Comité spécial prend note de la politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (2023) et soutient sa mise en œuvre, qui nécessitera notamment d'adopter une approche globale et intégrée et de rendre les hauts responsables des missions et du Siège comptables de l'exécution des mandats de protection des civils. Il souligne que la responsabilité de protéger les civils incombe en premier lieu aux États hôtes et demande au Secrétariat et aux missions, s'il y a lieu dans le cadre de leur mandat, d'aider activement les États hôtes à s'acquitter de cette responsabilité. Le Comité spécial mesure l'importance de la protection des civils dans la planification des transitions et souligne qu'il faut veiller à ce que les menaces en la matière soient prises en compte pendant les phases de transition et de retrait. Le Comité prie le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de la mise en œuvre de la politique sur la protection des civils, et notamment du soutien apporté par le Secrétariat aux États Membres en vue de l'incorporer dans l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement.

90. Le Comité spécial insiste sur la nécessité d'associer des experts en matière de protection des civils à la planification des missions – y compris la planification des interventions d'urgence et les exercices d'alerte – lorsque la protection des civils relève de leur mandat, afin que les considérations y relatives soient partie intégrante de la prise de décisions opérationnelles.

91. Le Comité spécial réaffirme que les missions doivent continuer d'accorder la priorité à la protection des civils, lorsqu'elle fait partie de leur mandat, y compris dans l'utilisation des moyens et des ressources qui leur sont alloués, et met l'accent sur la nécessité pour les missions investies d'un mandat de protection des civils de veiller à ce que les menaces y relatives soient prises en compte pendant les phases de transition et de retrait.

92. Le Comité spécial prie le Secrétariat de veiller à la mise en œuvre effective et opérationnelle des procédures de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant les violences sexuelles liées aux conflits dans les opérations de maintien de la paix dont le mandat se rapporte à la question, y compris les missions en phase de transition, afin d'assurer la collecte systématique d'informations actualisées, précises, fiables et objectives et de renforcer leurs dispositifs d'intervention.

93. Le Comité spécial prend note des dispositions prises par le Département des opérations de paix pour renforcer les capacités du personnel des missions, conformément à la politique des Nations Unies en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, notamment au moyen d'ateliers et d'activités de formation, ainsi que par le recueil et la mise en commun des meilleures pratiques. Il réaffirme qu'il importe de veiller à ce que les soldates et soldats de la paix continuent de bénéficier d'une formation complète à cet égard, notamment en ce

qui concerne la protection de l'anonymat des victimes et la conduite d'enquêtes dans les meilleurs délais. Le Comité spécial préconise en outre que l'on fasse davantage appel à des interprètes féminines afin de faciliter des échanges sûrs et respectueux des spécificités culturelles avec les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit. Il souligne que, selon qu'il convient, l'interprète et la personne de contact principale devraient toutes deux être des femmes, afin de créer un cadre protecteur et propice aux témoignages.

94. Le Comité spécial est conscient de la contribution capitale apportée par les conseillers et conseillères pour la protection des femmes lorsque leur présence est prévue dans le mandat. Il encourage le Secrétariat à veiller à ce que ces conseillers et conseillères reçoivent la formation nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées, notamment par la mise en place de modules de formation spécifiques, et souligne qu'il importe de leur permettre de contribuer à l'exécution des mandats. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui fournir, avant sa prochaine session de fond, des informations actualisées sur le déploiement, les fonctions et l'intégration des conseillers et conseillères pour la protection des femmes.

95. Le Comité spécial salue les efforts constants déployés par les missions de maintien de la paix pour protéger les civils, selon le mandat qu'elles ont reçu, et encourage ces missions à continuer de tirer parti de leurs moyens, de leurs connaissances et de leurs compétences spécialisées pour renforcer la mobilisation des populations et la collaboration avec elles et pour établir la confiance afin de concourir à l'exécution effective du mandat de protection des civils. Il encourage par ailleurs la communication directe entre le personnel des missions et les populations locales, par la mise à disposition, dans la mesure du possible et dans les limites des ressources existantes, d'un nombre suffisant d'assistantes et d'assistants multilingues et, si nécessaire, de moyens techniques de traduction simultanée afin de faciliter la diffusion des messages clés et la collecte d'informations nécessaires à l'exécution des mandats de protection.

96. Le Comité spécial engage les missions de maintien de la paix à enrichir et améliorer leur compréhension de l'ensemble des caractéristiques et des types de dommages causés aux civils en s'appuyant sur des données probantes, afin d'orienter les activités de protection qu'elles mènent.

97. Le Comité spécial considère que la protection des civils, lorsqu'elle fait partie du mandat, constitue un effort global de l'ensemble de la mission, qui nécessite une coordination avec les États hôtes, ainsi qu'avec les autres acteurs des Nations Unies et les populations locales, selon qu'il convient, afin de créer et de maintenir un environnement protecteur.

98. Le Comité spécial prie le Secrétariat d'apporter un soutien accru aux États hôtes qui le demandent, dans les cas et selon les modalités prévus par le mandat, afin d'aider les autorités nationales à enquêter sur les crimes commis contre des civils et à en poursuivre les auteurs, grâce à un appui spécialisé aux institutions judiciaires nationales compétentes, et demande qu'il soit envisagé de fournir cet appui spécialisé dans le cadre du retrait des missions et des transitions, lorsque le mandat le prévoit, en recourant notamment à l'expertise pertinente en matière d'état de droit, de justice et d'administration pénitentiaire que le système des Nations Unies peut apporter.

99. Le Comité spécial demande au Secrétariat et aux opérations de maintien de la paix d'assurer l'exécution effective, par toutes les composantes des missions, du mandat de protection de l'enfance, en fonction de ce qui leur est prescrit. Il souligne que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être dotées des ressources appropriées pour exercer pleinement et efficacement leurs fonctions de protection de l'enfance, ce qui passe notamment par le déploiement rapide de conseillères et conseillers principaux pour la protection de l'enfance et d'équipes de protection de l'enfance, ainsi que de personnes référentes en matière de protection de

l'enfance. Il demande aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de dispenser, préalablement au déploiement, une formation spéciale sur la protection de l'enfance, notamment celle mise au point par le Département des opérations de paix, et demande aux missions d'offrir, en cours de mission, une formation adaptée au contexte sur la protection de l'enfance pour faciliter l'exécution des activités prescrites en la matière. Il juge opportun, à cet égard, de procéder à une planification intégrée des missions.

J. Sûreté et sécurité

Propositions et recommandations

100. Le Comité spécial prie le Secrétariat de mieux rendre compte aux États Membres de l'état d'avancement des enquêtes et des procédures judiciaires dans les affaires d'attaques contre des Casques bleus, notamment concernant les mesures prises pour traduire les responsables en justice et les recommandations visant à lutter contre l'impunité, et de lui fournir des informations actualisées à ce sujet avant sa prochaine session de fond.

101. Le Comité spécial déclare avec insistance que les attaques délibérées contre les soldates et soldats de la paix peuvent être qualifiées de crimes de guerre. Il encourage les États Membres à utiliser la base de données en ligne sur l'établissement des responsabilités pour les crimes commis contre les Casques bleus, convenant qu'il s'agit d'un élément essentiel pour améliorer la sûreté et la sécurité de ces derniers, y compris pendant les phases de transition, et pour renforcer l'engagement de la communauté internationale en faveur de la protection du personnel des Nations Unies.

102. Le Comité spécial souligne qu'il importe de renforcer les mesures de protection des forces, dont les postes de contrôle, et les barrières fortifiées, et demande que celles-ci fassent l'objet d'un entretien régulier et de mises à niveau en temps voulu aux fins de la protection des Casques bleus dans les environnements à haut risque. Le Comité spécial insiste sur le fait que le personnel en tenue doit disposer d'équipements de protection individuelle correctement ajustés et testés, notamment des tenues de protection balistique et des casques. Il note qu'il convient de prévoir, lors de la planification des missions, des abris d'urgence et des véhicules blindés pour le personnel civil et militaire, lorsque les conditions de sécurité l'exigent, afin d'assurer leur protection et leur mobilité. Il relève l'intérêt des outils, tels que les caméras et les systèmes de surveillance, dans les bases de mission s'agissant d'améliorer l'appréciation de la situation et la sécurité des bases.

103. Le Comité spécial invite instamment le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour que les missions soient mieux préparées en vue d'une intervention rapide et de l'évacuation du personnel et du matériel en cas d'aggravation des menaces pour la sécurité, et lui demande d'examiner la directive concernant les évacuations des blessés de 2020, d'affiner les procédures d'évacuation sanitaire primaire et de favoriser la mise en œuvre effective de ce texte.

104. Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétariat de veiller à ce que les installations médicales puissent invariablement accueillir des blessés 24 heures sur 24, notamment en appliquant le protocole « 10-1-2 » relatif aux délais de prise en charge des blessés, et ce, pendant toute la durée des missions. Il souhaite voir se poursuivre la mise en place d'exercices visant à répertorier les mécanismes et procédures en vigueur dans chaque mission pour l'évacuation des blessés depuis le terrain et à éprouver leur résistance, ce qui doit notamment comprendre l'évaluation des installations médicales existantes et des capacités de transport sanitaire aérien. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des résultats de ces exercices, y compris des mesures correctives censées combler les lacunes

éventuelles dans la capacité des missions de répondre rapidement aux demandes d'évacuation sanitaire primaire. Par ailleurs, il prie instamment le Secrétariat de poursuivre ses travaux visant à établir des normes médicales plancher qui soient claires et qui soient compréhensibles pour les missions et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et de continuer d'élaborer des indicateurs permettant d'évaluer la façon dont ces normes sont observées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment grâce à des évaluations du commandant ou de la commandante de la force, comme prévu dans le cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, et de garantir leur bon respect. Il s'agit d'établir, entre autres, des normes plancher pour les formations de niveau I, II et III, les infirmiers militaires, les formations chirurgicales de l'avant, les équipes d'évacuation sanitaire aérienne, et les capacités correspondantes décrites dans les divers mémorandums d'accord ou lettres d'accord. En outre, le Comité spécial prend note des travaux menés actuellement par le Secrétariat pour étudier la possibilité de recourir à des drones logistiques à usage médical pour améliorer le soutien sanitaire des forces sur le terrain, et demande qu'un compte rendu lui soit présenté, avant sa prochaine session de fond, sur les progrès accomplis à ce sujet. Il souligne que l'utilisation de drones nécessiterait l'obtention des autorisations et des agréments requis de la part des États hôtes pour les opérations menées par des drones dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

105. Le Comité spécial insiste sur la nécessité de renforcer encore la mise en œuvre de la Stratégie de santé mentale pour les agents en tenue des Nations Unies, notamment en veillant à ce que les États Membres prêtent une attention accrue à l'instruction et à l'entraînement du personnel avant, pendant et après la mission, encourage les acteurs concernés à mettre en œuvre cette stratégie, en fonction de leurs rôles et responsabilités respectifs, et demande au Secrétariat de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard avant sa prochaine session de fond. Il rappelle que les services de santé mentale doivent être fournis conformément aux politiques et réglementations existantes, et en tenant compte des rôles et responsabilités respectifs des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

106. Le Comité spécial mesure les avantages de l'utilisation des nouvelles technologies, lorsqu'il y a lieu, dans la fourniture de services de santé mentale, dans le cadre de la Stratégie de santé mentale pour les agents en tenue des Nations Unies, et prend note du lancement, grâce à des fonds extrabudgétaires employés à la discrétion des Casques bleus, d'une application visant à diffuser des informations sur la santé mentale et à faire mieux connaître ces questions aux membres du personnel en tenue déployés. Il engage le Secrétariat à veiller à ce que l'application soit accessible et fonctionnelle de manière égale dans toutes les versions linguistiques disponibles, dans la limite des ressources existantes, et encourage les États Membres à faire part de leurs observations au Secrétariat et à étudier la possibilité de recourir davantage aux technologies et aux avancées technologiques, selon qu'il conviendra, afin de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie, en concertation avec le Secrétariat, l'objectif étant de contribuer au bien-être du personnel en tenue des Nations Unies et au succès des missions. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer d'informer les États Membres à propos de la mise en œuvre de cette stratégie et encourage les États Membres à enrichir les supports pédagogiques faisant partie des outils mis à disposition pour améliorer la santé et le bien-être des soldates et soldats de la paix, en appui à la Stratégie de santé mentale pour les agents en tenue des Nations Unies. De plus, il demande au Secrétariat de lui faire rapport sur l'utilisation de l'application, sur le niveau d'accès à toutes les versions linguistiques disponibles et sur les retours reçus des États Membres.

107. Le Comité spécial met l'accent sur le lien qui existe entre la formation et le renforcement des capacités, d'une part, et la sûreté des soldates et soldats de la paix, d'autre part. Il encourage les États Membres à renforcer l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement et la préparation, en mettant particulièrement l'accent sur la protection du personnel intervenant dans des situations humanitaires complexes, au moyen notamment de la défense intégrée des bases. Il encourage en outre le Service intégré de formation à signaler de manière plus proactive les lacunes en matière de formation et à recenser les possibilités de tirer parti des partenariats et des compétences particulières des États Membres pour dispenser des formations spécialisées, notamment grâce à des initiatives de formation des formateurs.

108. Le Comité spécial engage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre et, en consultation avec les États Membres, l'actualisation des lignes directrices relatives aux dispositifs de lutte contre les drones aériens, ainsi qu'à apporter des améliorations aux tactiques et procédures employées en la matière dans le cadre des missions de maintien de la paix. Il encourage le Secrétariat et les États Membres, afin de renforcer les connaissances et les capacités en matière de lutte contre les drones, à faire part de leurs connaissances, à échanger leurs meilleures pratiques et à renforcer leur coopération dans le domaine de la formation, tant au Secrétariat que dans les missions de maintien de la paix. Il souhaite en outre voir se lancer l'élaboration d'un cadre relatif aux dispositifs de lutte contre les drones aériens à l'intention des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et demande au Secrétariat d'informer les États Membres des progrès accomplis avant sa prochaine session de fond.

109. Le Comité spécial note avec préoccupation que les mines et les engins explosifs improvisés continuent de représenter une menace importante pour les soldates et soldats de la paix. À cet égard, il prend note des avancées réalisées en matière de cours et de supports de formation sur la lutte contre les engins explosifs improvisés, notamment un module de formation à la protection des forces et un programme de formation des formateurs. Il note que les modules de formation de base préalable au déploiement qui datent de 2024 contiennent la doctrine la plus récente en matière de premiers secours et mesure l'importance de former aux gestes de premier secours pour permettre l'administration immédiate de soins vitaux dans les 10 minutes qui suivent un incident mettant la vie en danger. Il encourage tous les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, ainsi que le Secrétariat, selon les besoins et les mandats, à veiller à ce que les Casques bleus reçoivent une formation de qualité, tant avant leur déploiement que pendant leur mission, sur les modalités d'intervention en toute sécurité dans des environnements pollués par des mines et des engins explosifs improvisés, en tenant compte des nouvelles méthodes de formation. Il encourage en outre les États Membres à continuer d'apporter un soutien à titre volontaire à l'action menée par le Service de la lutte antimines pour aider les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à faire face aux menaces que représentent les mines et les engins explosifs improvisés dans la zone d'opérations, conformément au mandat et aux normes internationales, et pour aider les États hôtes qui le demandent à renforcer leurs capacités de faire face à ces menaces, notamment en matière d'éducation et de gestion de l'information concernant les dangers des engins explosifs, en particulier dans le cadre de la planification des transitions.

110. Le Comité spécial mesure l'importance de la formation continue du personnel chargé du renseignement dans les missions de maintien de la paix, aux fins du renforcement de l'appréciation de la situation et de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix. Il prie le Secrétariat de continuer de s'efforcer à dispenser une formation en matière de renseignement dans le domaine du maintien de la paix, notamment en collaborant avec les États Membres afin d'améliorer la formation préalable au déploiement.

111. Le Comité spécial prend note des travaux menés actuellement par le Secrétariat visant à intégrer l'utilisation des technologies nouvelles et existantes et des outils numériques afin de renforcer la sûreté et la sécurité, d'améliorer l'appui sur le terrain et de faciliter l'exécution des mandats. Il encourage le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à promouvoir des solutions technologiques modernes, fiables et axées sur le terrain, qui répondent aux besoins pratiques des utilisateurs finaux sur le terrain, dans le respect de la souveraineté des États hôtes et, à cet égard, souligne la nécessité de mener des consultations avec les États Membres et les pays hôtes, tout en respectant strictement les quatre principes régissant les achats, selon qu'il convient.

112. Le Comité spécial demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de l'application de la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies, en consultation étroite et constante avec les États Membres, et de montrer comment la Stratégie a servi à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, à renforcer l'appui sur le terrain, à faciliter l'exécution des mandats, à rationaliser les opérations et à améliorer l'appréciation de la situation, notamment en perfectionnant la collecte, l'analyse et la diffusion des données. Il prie le Secrétariat d'inclure dans son compte rendu des renseignements sur les plans actuels visant à étendre davantage le recours aux solutions numériques, notamment Unite Aware, selon qu'il convient et dans les limites des cadres et des ressources existants, en s'appuyant sur les enseignements tirés dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix et sur les besoins propres à chaque mission. Il prie en outre le Secrétariat d'étudier les possibilités d'utilisation de l'intelligence artificielle, y compris les risques et les avantages qui y sont liés, aux fins d'une sûreté et d'une sécurité du personnel renforcées, et de faire rapport à ce sujet aux États Membres.

113. Le Comité spécial prend note des conclusions de l'examen du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix mené par le Secrétariat, conformément à la demande qu'il avait formulée à sa session de fond de 2024, ainsi que des recommandations présentées par le Secrétariat. Il encourage par ailleurs le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à veiller à ce que les conclusions et recommandations issues de l'examen soient prises en compte. Il prie également le Secrétariat de présenter un compte rendu distinct aux États Membres avant sa prochaine session de fond.

114. Le Comité spécial souligne qu'il est important que toutes les missions de maintien de la paix disposent de plans de circonstance réalistes et adaptables, qui leur permettent de faire face à différents scénarios et d'assurer la sécurité du personnel. Il demande au Secrétariat de veiller à ce que chaque mission dispose de plans de circonstance appropriés, dont des plans de retrait, qui tiennent compte des enseignements tirés de l'expérience et de l'évolution des conditions de sécurité. Le Comité spécial souligne également que ces plans, qu'ils prévoient un retrait, une transition ou une réduction des effectifs des missions, doivent accorder la priorité à la sûreté des Casques bleus et aux menaces propres au contexte qui pèsent sur la sécurité, et garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel. Il souligne en outre que ces plans doivent être largement diffusés et facilement accessibles, prévoir des exercices réguliers, être régulièrement mis à jour, favoriser la compréhension mutuelle et définir une chaîne de commandement claire afin d'éviter tout retard. Il signale également que les départements du Secrétariat et les missions sur le terrain doivent coopérer plus étroitement pour atteindre cet objectif et demande aux experts du Secrétariat d'examiner régulièrement les plans de circonstance des missions et de conseiller ces dernières, si nécessaire. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte de la question avant sa prochaine session de fond.

K. Femmes et paix et sécurité

Propositions et recommandations

115. Le Comité spécial encourage les opérations de maintien de la paix, agissant conformément à leurs mandats, à favoriser une large participation des femmes, notamment celles issues des gouvernements hôtes et de la société civile, aux processus de paix. Il prie en outre le Secrétariat de lui rendre compte des efforts faits en ce sens avant sa prochaine session de fond.

116. Le Comité spécial prend note de la reconfiguration des missions de maintien de la paix et souligne qu'il est essentiel de préserver les acquis obtenus dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité en ce qui concerne la participation pleine, égale et effective des femmes aux questions de paix et de sécurité, et de veiller à ce qu'elles continuent d'occuper tous les postes. À cet égard, le Comité spécial invite le Secrétariat et les missions à associer les conseillères et conseillers pour les questions de genre dès les premières étapes de la planification des retraits et des transitions et à affecter des expertes et experts aux équipes chargées de la planification de la transition, et note qu'un rattachement hiérarchique direct avec la direction de la mission, qui ne fragilise pas les relations hiérarchiques de la mission, pourrait permettre de mieux éclairer la prise de décision à toutes les étapes de la planification de la mission, selon qu'il convient. Il prie en outre le Secrétariat de lui rendre compte des efforts fait en ce sens avant sa prochaine session de fond.

117. Le Comité encourage le Secrétariat à renforcer, dans la limite des ressources existantes, la collecte et l'analyse des données relatives aux différents rôles assumés par les femmes dans les opérations de maintien de la paix, y compris les fonctions de direction et les fonctions opérationnelles, à utiliser les données et les analyses disponibles comme outil applicable à la planification et à la constitution des forces, et à mettre ces données à la disposition de tous les États Membres afin de promouvoir la participation pleine, égale et effective des femmes aux opérations de maintien de la paix.

118. Le Comité spécial souligne la nécessité de recruter des soldates de la paix et de les retenir, notamment en leur fournissant un accompagnement adéquat en matière de santé et de bien-être.

119. Le Comité spécial souligne la nécessité d'adapter les infrastructures des missions afin de tenir compte de la participation croissante des femmes, en veillant, le cas échéant et dans la limite des ressources disponibles, à ce que celles-ci aient accès à des logements et à des sanitaires réservés aux femmes.

120. Le Comité spécial prend note de l'examen réalisé par le Secrétariat concernant les dispositions prises pour renforcer la participation effective des femmes en tenue aux opérations de maintien de la paix et prie le Secrétariat de procéder régulièrement à des examens de l'action menée à cet effet, dans la limite des ressources existantes et conformément aux priorités définies. Il souligne la nécessité de fixer par écrit, d'analyser et de diffuser les enseignements tirés des missions de maintien de la paix antérieures concernant la participation effective des femmes aux opérations de maintien de la paix, et d'en tenir compte lors de l'élaboration des politiques.

121. Le Comité spécial rappelle qu'il importe que les États Membres permettent à l'ensemble de leurs Casques bleus d'accéder à l'instruction et à l'entraînement préalables au déploiement, y compris une formation militaire et policière portant notamment sur les techniques de combat, la conduite automobile et les compétences linguistiques, ce qui facilitera le déploiement de femmes dans les missions des Nations Unies. Le Comité spécial encourage les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et le Secrétariat à collaborer afin d'élargir l'accès à une

formation ciblée destinée aux soldates de la paix, et demande en outre au Secrétariat de continuer d'améliorer la communication concernant les débouchés au moment de la constitution des forces.

122. Le Comité spécial prend note de la publication du rapport de l'ONU intitulé *Towards Equal Opportunity for Women in the Defence Sector* (Vers l'égalité des chances pour les femmes dans le secteur de la défense), qui dresse un état des lieux de la situation des femmes dans les secteurs nationaux de la défense et recense les bonnes pratiques permettant de surmonter les obstacles législatifs, politiques et pratiques qui entravent la participation des femmes dans ce secteur. Il salue les contributions des États Membres au rapport et encourage le Secrétariat à apporter un appui, dans la limite des ressources existantes, aux États Membres intéressés à donner suite aux recommandations qui y figurent, notamment en concevant et en lançant des activités de renforcement des capacités par la fourniture de formations et de conseils et la mise à disposition d'outils d'analyse, et encourage les États Membres à continuer d'échanger leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

123. Le Comité spécial demande aux missions de promouvoir la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la conception et à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il souligne que la conception et la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration devraient également tenir compte des besoins spécifiques des femmes, notamment en matière d'aide au regroupement familial, d'initiatives économiques et de formation professionnelle, le cas échéant.

124. Le Comité spécial engage le Secrétaire général à veiller à ce que les responsables des missions rendent compte de la mise en œuvre des aspects pertinents du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, en recueillant des données de manière ciblée qui éclaireront la prise de décision et en donnant un plus grand retentissement au programme. Il prend note des stratégies, des plans et des mesures adoptés par le Secrétaire général pour intégrer ce programme dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, selon ce que les mandats prévoient. Le Comité spécial demande en outre au Secrétariat de poursuivre la présentation de rapports fondés sur des données factuelles concernant les progrès réalisés dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

